

FICHE DE POSTE ACADEMIE DE CRETEIL

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE GESTION OPTION SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ – MALVEILLANCE

Diplômes possibles d'intervention :

- CAP agent de sécurité (AS)
- Bac professionnel métiers de la sécurité (MS)

Missions du poste

Il s'agit d'effectuer un ou plusieurs remplacement(s) de professeur de lycée professionnel d'économie gestion option commerce-vente dans un (ou plusieurs) établissement(s) de l'enseignement secondaire public (lycée professionnel ou polyvalent) de l'académie de Créteil pour une durée déterminée.

Le professeur des lycées professionnels exerce en lycée professionnel ou polyvalent. Il forme les élèves de la voie professionnelle, scolarisés en CAP et baccalauréat professionnel. Les actions de formation sont effectuées dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation sous la responsabilité du ministre chargé de l'Éducation et dans les conditions définies par arrêté. Elles comprennent notamment l'enseignement dispensé dans l'entreprise, la préparation et l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel, l'encadrement pédagogique des élèves durant ces périodes et leur évaluation. Il concourt à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Il prépare les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Il transmet et fait partager à ce titre les valeurs de la République. Il promeut l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Il travaille en binôme avec un enseignant de Sécurité Sûreté et Malveillance, au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire.

Profil

- Être détenteur d'un diplôme des métiers de la sécurité et avoir une expérience du terrain depuis au moins 5 ans.
- Être titulaire au minimum du S.S.I.A.P. 1^{er} degré. Un niveau de formation d'Ingénieur en Sécurité est un plus.
- Être titulaire du PSE 2
- Une expérience d'encadrement dans le domaine de la sûreté (encadrement police ou gendarmerie, chef de service sécurité) est exigée.
- Maîtriser les aspects juridiques du domaine concerné.
- Maîtriser l'outil informatique.
- Être capable de créer des supports de cours dans un format numérique (Word, Excel, Power point)
- Avoir envie de transmettre son expérience et son savoir-faire à des adolescents
- Avoir des horaires réguliers compatibles avec le fonctionnement d'un établissement scolaire

Compétences

- Enseigner les savoirs professionnels et les techniques - indispensable
- Evaluer les connaissances et les compétences des élèves - indispensable
- Maîtriser les outils bureautiques - indispensable
- Proposer des travaux et des exercices pratiques aux élèves - indispensable
- Préparer les cours et établir la progression pédagogique - indispensable
- Renseigner les supports d'évaluation scolaire et informer les proviseurs, collègues, parents, lors de conseils de classe, rencontres parents/professeurs, ... - indispensable
- Règles de sécurité - indispensable
- Réglementation des diplômes et certifications - indispensable
- Suivre et conseiller les élèves dans l'organisation du travail personnel - indispensable
- Connaître les techniques pédagogiques - indispensable
- Enseigner une discipline à un groupe de personnes

Diplômes requis

- Expérience : expérience exigée de 5 ans minimum dans la sécurité
- Formation : bac+2 et plus ou équivalent

Type de contrat : contrat à durée déterminée

Lieu de travail : académie de Créteil, département de la Seine et Marne, de la Seine Saint Denis et du val de marne

Durée hebdomadaire de travail : 18 heures de face à face pédagogique par semaine soit 35 heures de travail effectif

Pour s'informer :

- Référentiel des diplômes disponibles sur le [site du CERPEG](#)
- [Référentiel des métiers du professorat et de l'éducation](#)
- [Décret du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels](#)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le CAP vise à former en 2 ans de futurs personnels de surveillance, capables d'assurer également la protection des personnes et des biens, conformément à l'arrêté du 21 avril 2010.

Les principaux points du référentiel dans le domaine de la prévention de la lutte contre l'incendie sont :

- ✓ **La prévention :**
 - La prise en compte de l'environnement et de ses spécificités.
 - La prise en compte des moyens techniques.
 - Les rondes.
- ✓ **L'analyse des anomalies**
 - La surveillance générale du site.
 - Gérer les alarmes, les appels ou les informations d'alerte.
 - Rendre compte.
- ✓ **L'intervention**
 - Les mesures conservatoires.
 - L'accueil des secours et l'aide aux secours.
 - La vérification du déclenchement des moyens techniques.
 - L'extinction d'un début d'incendie.
 - La participation au processus d'évacuation.
- ✓ **Le compte-rendu**
 - Recueil des informations
 - Mise en forme
 - Diffusion et archivage

La formation au CAP « Agent de Sécurité » prend en compte les compétences requises pour la délivrance du SSIAP 1 de même que celles exigées pour l'exercice du secours à personnes PSE1.

Le Baccalauréat professionnel vise à former en 3 ans de futurs professionnels capables d'exercer leurs missions dans les domaines relatifs à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, au secours et assistance des personnes, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité. Les principaux points du référentiel dans le domaine de la sécurité dans les espaces privés ou publics :

- ✓ Le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel contribue à la sûreté, à la sécurité de l'espace public et privé dans le respect des procédures et réglementations en vigueur.
- ✓ Il/elle contribue à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturelle.
- ✓ Dans le cadre de missions de police judiciaire et/ou de police administrative, il/elle peut intervenir lors d'une situation d'infraction
- ✓ Il/elle participe au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique et dans un espace privé.
- ✓ Il/elle intervient, à titre préventif ou répressif, dans le cadre de la sécurité routière.
- ✓ Il/elle réalise ou participe à la rédaction des rapports d'événements ou d'activités.

Les principaux points du référentiel dans le domaine de la prévention :

- ✓ Il ou elle assure la surveillance des lieux et des accès, rappelle et fait respecter les réglementations spécifiques et les conditions d'accès, de circulation et/ou d'utilisation d'un lieu.
- ✓ Il/elle informe les occupants de l'établissement (employés et public) sur les mesures de sécurité à prendre.
- ✓ Il/elle filtre, contrôle et oriente les entrées et les sorties des personnes, des véhicules et des colis.
- ✓ Il/elle dirige, exploite le poste de sécurité et gère les alarmes.
- ✓ Il /elle encadre et gère une équipe de sécurité.
- ✓ Il/elle effectue les rondes de surveillance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il/elle met en œuvre les méthodes de prévention appropriées aux lieux.
- ✓ Il/elle participe à la formation du personnel en matière de sécurité.
- ✓ Il/elle participe au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les principaux points du référentiel dans le domaine de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

- ✓ Le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel a pour mission de protéger l'intégrité physique des personnes.
- ✓ Il/elle réagit à tout acte délictueux ou de malveillance et prend les mesures adaptées.

- ✓ Il/elle prend en compte le comportement du public et prend les mesures conservatoires (périmètre de sécurité) pour tout événement, tel que les mouvements de foules, les manifestations.
- ✓ Il/elle gère les situations conflictuelles.
- ✓ Il/elle participe au maintien de la tranquillité et de la salubrité publique.
- ✓ Il/elle constate et identifie les atteintes aux biens et/ou à l'environnement ainsi que les situations à risques.
- ✓ Il/elle prévient ou fait prévenir en conséquence l'autorité compétente.
- ✓ Il/elle participe aux actions de lutte contre les nuisances de toute nature.
- ✓ Il/elle respecte les conduites à tenir pour limiter les effets nuisibles induits par les phénomènes naturels ou les activités humaines, industrielles et technologiques.